

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

2031111
02/02/00

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM
Séance du 02 FEVRIER 2000

Objet : L'an deux mille et le deux Février
Autorisation à dix sept heures trente
d'Ester en Justice
au T.A. de Nice Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au
nombre
Affaire 99.3865 prescrit par le règlement dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean
THAON

MM01/05 Présents ou représentés :

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, BARBIER, BLANCHI, DEBERDT,
DUHALDE, FOUQUES, FRERE, GINESY, LORENZI, MARY, MORANI,
OLLIE, PASCAL, PRICCO, REGHEZZA, SENECA,
MMES BELLON, COHEN, DALMASSO, FAVARO, GIUDICELLI,
PECQUEUR, RAVEL-TOLLARDO, SOMARIA.

Le Président informe l'Assemblée que Madame MOREL, Musicien Intervenant en Milieu Scolaire, attaque le Syndicat Mixte devant le Tribunal Administratif de Nice pour obtenir l'annulation d'un blâme infligé par le Syndicat Mixte pour activité allant à l'encontre de la structure.

Le Président indique que, malgré de multiples observations verbales ou écrites émanant de la Direction de l'Ecole, Madame MOREL ne s'est pas conformée aux directives, et un blâme lui a donc été infligé.

Le Président demande, en conséquence, l'autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nice.

Oùï, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- 1) APPROUVE l'exposé du Président.
- 2) AUTORISE le Président à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nice dans le cadre de l'affaire N° 99.3865 formulée par Madame MOREL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président
Jean THAON

